



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 28 MAI 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 30
présents : 28
absents représentés : 1
absents excusés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE.

Absents représentés :

Mme Sylvie DE ARTECHE donne procuration à Mme Nathalie DARDY.

Absents excusés : M. Jérôme PETITJEAN.



ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au parking des Estagnots à Seignosse

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Jean Moulin et de la désimperméabilisation du parking des Estagnots, la commune de Seignosse souhaite remplacer les conteneurs aériens par 3 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Seignosse ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Dans ce cadre, la contribution financière correspond à la mise à disposition de trois conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés pour un montant de 5 700 € (1 900 € x 3) et de 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant de 15 972 € (5 324 € x 3), soit un total de 21 672 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Seignosse, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;



VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets et actualisation des tarifs décidés par le SITCOM sans modification du règlement financier ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 2 février 2026 relative à la revalorisation des tarifs 2026 de mise à disposition de conteneurs ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur le parking des Estagnots à Seignosse, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagements du parking des Estagnots intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de 3 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de 3 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets dans le cadre du projet d'aménagements paysagers du parking des Estagnots,
- approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe Déchets-Environnement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mai 2026

**Le président,
Régis GELEZ**